

ACCORD TRIPARTITE

pour assurer l'augmentation du salaire minimum brut pendant la période 2008 - 2014

Vue l'aspiration commune des parties signataires pour que la Roumanie devienne, dans les plus courts délais, un pays développé, à la mesure de son potentiel humain et des ressources desquelles il dispose,

En appréciant que le développement économique, l'assurance d'un milieu d'affaires favorable et la stabilité macroéconomique sont des conditions indispensables au progrès social,

En partant des résultats économique bons des dernières années et des estimations favorables pour leurs évolutions et aussi de la nécessité que tous les citoyens de la Roumanie bénéficient des résultats de l'évolution économique, y compris ceux ayant des revenus réduites, qui sont plus vulnérables, en réduisant ainsi les décalages sociaux,

En considérant que:

- ❖ la Roumanie, dans sa qualité d'état membre de l'Union Européenne, doit s'inscrire dans les principes de la Carte Sociale Européenne révisée et du model social européen et contribuer, en appliquant ces deux instruments, à l'augmentation de la cohésion sociale;
- ❖ l'objectif principal de la politique sociale et d'emploi est promouvoir des standards qui assurent une vie décente pour tous, dans une société active et inclusive;

-
- ❖ le problème majeur de la Roumanie est le décalage, dans le plan économique et social, qui nous sépare des pays européens développés et qui s'exprime dans des indices tels la valeur du Produit Interne Brut (PIB) / citoyen, la valeur du salaire moyen brut, le poids du salaire minimum brut dans le gain salarial moyen brut;
 - ❖ le modèle social européen a comme objectif de politique économique et sociale un rapport de 50% entre le salaire minimum brut et le gain salarial moyen brut;
 - ❖ pour atteindre ce rapport en Roumanie, une politique à moyen terme, d'augmentation plus accélérée du salaire minimum par rapport au gain salarial moyen brut est nécessaire,

Tenant compte des éléments établis par l'article 3 de la Convention 131/1970 de l'OIT, ratifiée par la Roumanie en 1975, qu'on prend en considération pour déterminer le niveau du salaire minimum, tels:

- a. les besoins des travailleurs et de leurs familles par rapport au niveau général des salaires dans le pays, le cout de la vie, les prestations de sécurité sociale et le niveau de vie d'autres groupes sociaux;
- b. les facteurs d'ordre économique, y compris les demandes du développement économique, la productivité et l'intérêt qui existe pour obtenir et maintenir un haut niveau de l'usage de la force de travail.

Suite aux négociations tripartites qui ont eu lieu jusqu'à présent,

Le Gouvernement de la Roumanie,

Les Confédérations Syndicales représentatives au niveau national et

Les Confédérations Patronales représentatives au niveau national

conviennent:

- I. Le Gouvernement s'engage à assurer, pendant la période 2008 – 2014, le cadre normatif pour une augmentation accélérée du salaire minimum brut, en conformité avec le tableau ci-dessous :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Gain salarial moyen mensuel	1620	1795	1970	2150	2335	2530	2650
Salaire minimum brut mensuel	510	600	730	860	1030	1190	1325
Poids du salaire minimum brut mensuel dans le gain salarial moyen brut mensuel	31%	33%	37%	40%	44%	47%	50%

- II. Le Gouvernement s'oblige d'initier, avec la consultation des partenaires sociaux, les actes normatifs nécessaires, de manière que, à partir du 1^{er} septembre 2008, les liaisons entre le niveau du *salaire de base minimum brut national* et les droits d'assurances et d'assistance sociale soient éliminées.

- III. Vue l'augmentation prévue du PIB pour cette année, les bons résultats obtenus dans l'augmentation de la productivité du travail que dans le niveau élevé de la production agricole qui contribue à la réduction de l'inflation, le Gouvernement s'engage à majorer le salaire minimum:

- a) à la valeur de 540 lei, à partir du 1^{er} octobre 2008;
- b) à la valeur de 600 lei, à partir du 1^{er} janvier 2009.

En Juin 2009, le Gouvernement avec les partenaires sociaux vont analyser la valeur réelle du gain salarial moyen brut mensuel correspondant aux premiers 4 mois. Dans la situation dans laquelle on constate des écarts (déviations) plus grands(-es) de 5% entre le *gain moyen brut mensuel sur l'économie, réalisé* par rapport à celui *pronostiqué*, le Gouvernement va modifier, par Arrêt Gouvernemental, *le salaire de base minimum brut national garanti payé* à partir du 1^{er} Juillet 2009, de sorte que le poids de celui-ci dans le gains moyen brut mensuel soit réalisé en conformité avec le point no I ci-dessus.

Le point no III ci-dessus sera appliqué par Arrêt Gouvernemental qui va être adopté jusqu'au 15 septembre 2008.

- IV. Dans le mois d'Octobre de chaque année le Gouvernement, ensemble avec les partenaires sociaux et en fonction du gain moyen brut mensuel estimé par la Commission Nationale de Pronostique pour l'année suivante, vont établir le salaire minimum brut qui soit appliqué à partir du 1^{er} Janvier de l'année suivante, de manière que le paramètre « le poids du salaire minimum brut dans le gain moyen brut mensuel » (voir le point I) soit respecté.
- V. Les organisations Patronales et Syndicales représentatives au niveau national s'engagent à transposer chaque année, dans le Contrat collectif de travail unique au niveau national, les mesures prévues dans cet Accord, de sorte que le paramètre « le poids du salaire minimum brut dans le gain moyen brut mensuel » (voir le point I) soit respecté.

Les parties signataires considèrent que ces mesures vont contribuer à la réalisation de l'un des objectifs fondamentaux d'une société démocratique et fleurissante, voir l'augmentation du bien-être individuel et de la cohésion sociale.

Le présent Accord tripartite a été signé aujourd'hui, le 25 Juillet 2008, au siège du Gouvernement de la Roumanie, en trois exemplaires, et sera publié sur le site-web du Gouvernement.

LES PARTIES SIGNATAIRES DE L'ACCORD:

LE GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE

Călin Popescu-Tăriceanu
Premier-ministre

Paul Păcuraru
Ministre du travail, de la famille et de l'égalité des chances

Varujan Vosganian
Ministre de l'économie et des finances

LES CONFEDERATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES

La Confédération Nationale des Syndicats Libres de Roumanie « Frăția »
Marius Petcu
Président

Le Bloc National Syndical
Dumitru Costin
Président

La Confédération Nationale Syndicale « Cartel Alfa »
Bogdan Iuliu Hossu
Président

La Confédération des Syndicats Démocratiques de Roumanie
Iacob Baci
Président

La Confédération Syndicale Nationale « Meridian »
Ion Popescu
Président

LES CONFEDERATIONS PATRONALES REPRESENTATIVES

**L'Union Générale des Industriels de Roumanie
George Constantin Păunescu
Président**

**Le Conseil National des Patrons de Roumanie
Mihai Cârciog
Président**

**La Confédération Nationale du Patronat Roumain
Mihai Manoliu
Président**

**Le Conseil National des Entreprises Privées Petites et Moyennes de Roumanie
Ovidiu Nicolescu
Président**

**La Confédération Patronale de l'Industrie des Services et du Commerce de Roumanie
Nicolae Badea
Président**

**Le Patronat National Roumain
Florian Costache
Président**

**L'Association Roumaine des Entrepreneurs de Constructions
Laurențiu Plosceanu
Président**

**L'Union Générale des Industriels de Roumanie -1903
Ioan Cezar Corâci
Président**

**La Confédération Patronale de l'Industrie de la Roumanie
Vasile Turcu
Président**

**L'Union Nationale du Patronat Roumain
Marian Petru Miluț
Président**

**Le Patronat Roumain
Gheorghe Naghiu
Président**

**L'Union Nationale des Patronats avec du Capital Privé de Roumanie
Costel Olteanu
Président**

**La Confédération Patronale „CONCORDIA“
Dan Ioan Gheorghiu
Président**

Bucarest, 25 Juillet 2008